

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAI

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-six à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Lepron, Gressette, Launay, Bontemps, Bray, Germond, Peugnet, Breteau,
Mrs Mallet, Brinon, Vadé, Bigot, Rioux, Rocton.

Absents avec procuration : /

Excusés : /

Mme Peugnet été nommée secrétaire.

REUNION A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Vu la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que pour assurer et garantir le respect des « mesures barrières »,

Monsieur de Maire demande aux membres du Conseil Municipal que la réunion soit faite à huis clos.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de tenir la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 à huis clos.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

ELECTION DU MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le doyen d'âge, Monsieur Bernard MALLET rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire et donne lecture des articles L.2122-4 à L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur ODEAU Michel quinze voix (15)

Monsieur ODEAU Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré

- d'approuver la **création de deux postes d'adjoints au maire.**

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur ODEAU Michel élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Election du 1^{er} adjoint :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame BONTEMPS Clara quinze voix (15)

Madame BONTEMPS Clara ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{ère} adjointe.

Election du 2^{ème} adjoint :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur MALLET Bernard quinze voix (15)

Monsieur MALLET Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu.

INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE ET D'ADJOINTS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***Décide, avec effet au 27 mai 2020,**

*** De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :**

- **Maire : 25 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **1^{er} adjoint : 8,25 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **2^{ème} adjoint : 8,25 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

*** D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

*** De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
Approbation de la séance du 26 mai 2020; le Maire Michel ODEAU